

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

o_o_o_o_o_o

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 1^{er} MARS 2010

LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**_*_

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de **DECEMBRE 2009 ET JANVIER – FEVRIER 2010**

02.12.2009	Remblaiement suite aux fouilles archéologiques prescrites dans le
	Cadre de l'opération « Lo Badarel » - MAPA
03.12.2009	Mandat pour la représentation en justice : Procédure de Péril
	Immeuble sis 31 rue Chartran Cabinet BARDON DE FAY
14.12.2009	Diagnostic Local de Sécurité
14.12.2009	Convention concernant les soins aux animaux accidentés sur la voie
	Publique, de maître inconnu ou défaillant
16.12.2009	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon
	Pour un montant de 6.700.000 €
17.12.2009	Redimensionnement du bassin de rétention et création d'un ouvrage
	De régulation –Hameau de Villalbe – Marché à procédure Adaptée
21.12.2009	Contrat de maintenance – ascenseurs – parking Gambetta
28.12.2009	Acceptation d'indemnité de sinistre – sinistre vol et dégradation
	De matériel à la Cité
28.12.2009	Rétrocession de concession funéraire – cimetière la Conte -
	Monsieur MOMI Stéphane
29.12.2009	Remplacement d'armoires foraines en divers lieux de la Ville - MAPA
29.12.2009	Acquisition d'une saleuse - MAPA
04.01.2010	Rétrocession de concession funéraire – Cimetière Saint-Michel
	Monsieur Serge ESTEBAN

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2010

07.01.2010	Fourniture de véhicules utilitaires pour les services nettoyage et
	Espaces verts – Marché à procédure adaptée
08.01.2010	Mission d’Audit Financier pour la Ville de Carcassonne - MAPA
14.01.2010	Programmation Chapeau Rouge – 1 ^{er} trimestre 2010 –
	PROSERPINE – PROZBAND du 11 au 19 janvier 2010
19.01.2010	Mandat pour la représentation en justice – Aff. Monsieur Roland
	DEPREUX c/ Commune de Carcassonne
27.01.2010	Avenant au contrat de prêt de 2 500 000 € réalisé auprès de la
	Caisse d’Epargne
28.01.2010	Rétrocession de concession funéraire : Mme Maille Alfreda
28.01.2010	Mandat pour représentation en justice Aff. Mme DJEBALI
01.02.2010	Programmation Chapeau Rouge – 1 ^{er} trimestre 2010 –
	Février – Mars 2010
01.02.2010	Révision du loyer de la Cité La Prade
01.02.2010	Mandat pour la représentation en justice Aff. Pharmacie CARTOU
15.02.2010	Création d’une aire de Skate – Boulevard e Varsovie
15.02.2010	Travaux de peinture - MAPA
15.02.2010	Mise à disposition de distributeurs d’eau potable reliés au réseau
	dans différents services de la Ville
17.02.2010	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Espace Jean CAU pour l’USC
23.02.2010	Rétrocession de concession funéraire : Mme WEIL Monique

DELIBERATION N° 001 : SOLIDARITE DE LA VILLE DE CARCASSONNE AVEC HAITI

Date de publication par voie d'affichage : 05.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 04.03.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le dramatique séisme du 12 janvier 2010 en Haïti a durement ébranlé un pays qui était déjà socialement très affaibli. Ce désastre a su toucher l'opinion internationale et un élan de solidarité est né partout. De la même façon, des actions se sont multipliées dans notre pays afin de venir en aide à ces populations sinistrées.

La Ville de Carcassonne a donc décidé d'apporter son tribut à cette aide.

Dans ce but, elle a souhaité soutenir l'association carcassonnaise Les Amis de Mona, créée en 2006, qui impulse des actions de long terme en faveur d'Haïti et qui s'est rapidement mobilisée face à l'urgence afin de récolter des dons.

La Municipalité de Carcassonne a bien évidemment accepté de mettre à la disposition de cette association tout ce qui pouvait favoriser son action, notamment par le biais d'un prêt à titre gracieux de la salle Joe Bousquet – pour l'organisation d'une soirée poésie – et par une communication de ses différentes opérations de mobilisation sur les panneaux lumineux de la ville.

En conséquence, il vous est proposé de faire un don d'un montant de 2000 €, aux Amis de Mona.

Ce don sera prélevé sur le Chapitre 6574 524 du Budget 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 002 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE, CIASC EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION – MARCHES PUBLICS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE

Date de publication par voie d'affichage : 05.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 04.03.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne a externalisé la gestion de son service de restauration collective municipale par le biais d'une convention de délégation de service public de type affermage attribuée, après mise en concurrence, à la Société « COMPASS GROUP France enseignement, santé, services hôteliers » dont la dénomination commerciale est « SCOLAREST ».

Le contrat est entré en vigueur le **1^{er} janvier 2004** pour une durée de cinq ans et six mois, soit une date d'échéance au **30 juin 2009**.

La convention d'affermage a ensuite fait l'objet d'une prorogation d'un an pour motif d'intérêt général en vertu du cadre législatif prévu par l'article L1411-2-a) du Code général des collectivités territoriale (issu de la loi Sapin du 29 janvier 1993), portant son terme au **30 juin 2010**.

Parallèlement, la Ville a engagé une réflexion sur le devenir de ce service public, en confiant, au cabinet **AGRIATE CONSEIL**, conformément à la délibération du Conseil municipal du **24 février 2009**, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, après procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, et 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics, et en constituant une commission de travail, composée d'élus de la Ville et du CIASC, chargée spécifiquement de ce dossier.

Le rendu de la tranche ferme de ce marché a permis à la municipalité de :

- disposer d'une étude comparative des modes de gestion pour étayer son choix sur le devenir de ce service public,
- de souligner l'urgence impérieuse de la prise de mesures adaptées pour assurer la continuité de ce service transitoirement à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le conseil municipal sera appelé prochainement à se positionner sur le choix du mode de gestion, au vu :

- de l'audit réalisé par le cabinet **AGRIATE CONSEIL**, présentant en particulier l'étude comparative des différents modes de gestion,
- l'avis du comité technique paritaire (C.T.P.),
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Pour garantir la continuité de la production des repas destinés aux scolaires de la Ville, ainsi qu'aux usagers des prestations relevant de la compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais (C.I.A.S.C), jusqu'à la mise en place effective du mode de gestion retenu, dans un cadre favorable aux économies d'échelles, induisant une optimisation du coût payé par les différents publics concernés, il conviendrait de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont le coordonnateur serait la Commune de Carcassonne.

Ce groupement aurait pour objet de :

- lancer une procédure, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, visant à la conclusion d'un marché d'assistance technique portant sur :
 - la mise à disposition d'un responsable,
 - l'achat de denrées,
 - la fourniture de produits d'entretien et lessiviels,
 - la fourniture de consommables (barquettes, serviettes papier biodégradables.....)

- lancer toutes les consultations requises au fonctionnement du service durant cette période transitoire et en particulier les marchés à procédures adaptées concernant :
 - les prestations d'analyses bactériologiques, d'audits hygiène et assimilés,
 - l'acquisition et la maintenance du ou des logiciel(s) de gestion des approvisionnements et des stocks, d'aide à l'élaboration des menus
 - l'achat de vêtements de travail, tenues professionnelles y compris chaussures de sécurité.
 - le renouvellement de petit matériel de cuisine,
 - l'entretien des tenues professionnelles, dans le cadre d'un marché réservé,
 - les fournitures administratives,
 - l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de facturation et d'encaissement.

Le projet de convention constitutive du groupement de commande ci-joint, précise les natures, caractéristiques, et spécificités des besoins à satisfaire pour chacune des personnes publiques considérées, les modalités de fonctionnement, participations et clauses résolutoires, ainsi que l'estimation des montants particuliers propres à chacun de ces marchés établie par le cabinet **AGRIATE CONSEIL**.

En outre, il convient de désigner au sein de la Commission d'appel d'offres de la Ville, les membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande constituée spécifiquement pour cette affaire.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics « sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Au terme des débats sont désignés membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande représentant la Commune de Carcassonne :

- Président de la commission : Monsieur Jean Claude PEREZ, Maire de Carcassonne,
- Suppléant : Monsieur Louis FERNANDEZ

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la constitution d'un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention constitutive du groupement dès que la présente délibération sera devenue exécutoire,
- autoriser le lancement de la consultation visant à la conclusion d'un marché d'assistance technique, en application de l'article 30 du Code des marchés publics,
- autoriser le lancement de l'ensemble des marchés à procédures adaptées énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 003 : HALLE AUX GRAINS : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DESTINE A LA LECTURE PUBLIQUE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTION

Date de publication par voie d'affichage : 05.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 04.03.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Actuellement des locaux inoccupés au sein de la salle du dôme servent à la bibliothèque municipale dans le cadre de la lecture publique.

Un projet de création d'une médiathèque est en cours d'élaboration par les services de la communauté d'agglomération du carcaissonnais et en attendant, et surtout afin de rendre plus attractif les services de la bibliothèque, la lecture publique pourrait être installée dans les locaux de l'ancienne « halle aux grains ».

Situé au cœur de la bastide St Louis, proche des commerces, ce lieu constituerait un nouveau point d'ancrage pour dynamiser le centre ville.

Toutefois un aménagement provisoire de ces locaux serait nécessaire pour assurer leurs fonctionnalités et améliorer l'accueil du public, ces travaux d'aménagement consisteraient en :

- l'installation d'une chaufferie-climatisation
- la reprise des sols avec la pose d'un revêtement
- la mise en place d'un éclairage complémentaire
- la mise en place d'une alarme
- la création de bureaux
- l'aménagement des sanitaires
- la modification des menuiseries existantes et la pose de protections solaires.

L'ensemble de ces travaux hors équipement mobilier est évalué à la somme de 275 000 € HT, la Ville prenant à sa charge le chauffage, l'aménagement de bureau et sanitaire, soit un coût estimé de 200 000 € HT.

Un marché à procédure adaptée pourrait être lancé pour ce qui concerne la partie chauffage-climatisation, le reste des travaux pouvant être faits par les services municipaux.

Les crédits nécessaires à cette opération pourraient être prévus dans le cadre du BP 2010 sur la ligne 23.2313.94.op.20.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux
- sur le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission

- pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions ci-dessus énoncées

- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER (P), Mme BROUSSY (P), Mme BOUTEILLE-DELON (P), M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ votent contre

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 004 : TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE – APPROBATION DE MARCHE

Date de publication par voie d'affichage : 05.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 04.03.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} Juillet 2003,

Vu délibération du Conseil Municipal du 1^{er} **Octobre 2009** précisant la délégation conférée à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 18 novembre 2009 au BOAMP,

Vu les mesures de publicité complémentaires mises en œuvre, consistant en :

- **la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,**
- **la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme www.carcassonne.org pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,**

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès verbal du **17 décembre 2009** de la Commission municipale composée comme la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès verbal du **21 janvier 2010** de la dite Commission comportant classement des différentes propositions et consignait l'attribution, par Monsieur le Maire, du marché en faveur du Groupement solidaire **MALET/GREMAIR APPLICATION** pour un montant minimum annuel de **20 000 €HT** et un montant maximum annuel de **80 000 €HT**.

Vu la production, par l'opérateur économique retenu des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'information expresse des candidats non retenus et l'observation des délais suffisants,

Vu l'inscription des crédits nécessaires pour la période initiale sur l'imputation 011.61523.822 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- pour approuver la conclusion de ce marché avec l'entreprise et pour les montants retenus au terme de la consultation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N°005 - CESSION DE BAIL EMPHYTEOTYQUE : IMMEUBLE 75-77 RUE ALBERT TOMEY

Date de publication par voie d'affichage : 05.03.2010

Date de transmission à la Préfecture : 04.03.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par contrat administratif en date des 18 et 22 janvier 1998, la Ville donne à bail emphytéotique à l'association dénommée ALBATROS un ensemble immobilier lui appartenant situé 75-77 rue Albert Tomey, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2028.

L'immeuble est destiné à accueillir et héberger, en vue de la réinsertion de manière globale, des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des problèmes judiciaires et en voie de marginalisation.

Aujourd'hui, l'association Albatros est en liquidation judiciaire et par conséquent, dans l'incapacité de conduire sa mission jusqu'au terme du contrat.

Le mandataire chargé de la liquidation a proposé à la Commune une offre de reprise de bail émise par l'association FAOL avec le projet d'affecter l'immeuble à un foyer de jeunes âgés de 18 à 26 ans, éligibles au foyer des jeunes travailleurs, ce qui aurait pour objet de modifier partiellement la destination initialement prévue au contrat.

Sur la cession de bail, le contrat stipule que : « *Conformément à l'article 13 III 1° de la loi du 5 juillet 1988, les droits résultant du présent bail ne pourront être cédés par le preneur, en cours de bail, qu'avec l'agrément préalable et par écrit de la Commune de CARCASSONNE et uniquement au profit d'une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant du présent bail ainsi que, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour la réalisation de l'opération d'intérêt général lui incombant.* »

Sur le changement de destination, l'article L1311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement, sans l'accord exprès et écrit du bailleur* ».

Dans l'hypothèse d'une approbation de la cession, la Commune de CARCASSONNE interviendrait à l'acte qui rappellerait à l'association FAOL qu'elle vient aux obligations de l'association ALBATROS et ferait dresser un état des lieux intermédiaire.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour accorder la cession de bail de l'association ALBATROS au profit de l'association FAOL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition ci-dessus énoncée

Messieurs ICHE et DELON, ayant quitté la séance, n'ont pas participé au vote de cette délibération.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N° 006 : TREMPLINS DU 35

Date de publication par voie d'affichage : 05.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 04.03.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La politique jeunesse de la Ville veut faire connaître et reconnaître la capacité d'initiative des jeunes carcassonnais dans toute sa diversité.

Les tremplins du 35 - Point Jeunesse félicitent et récompensent une action collective jeunesse en direction de la culture, de la solidarité, du sport et de la santé...Ainsi les tremplins du 35 - Point Jeunesse consisteraient en une aide financière et un accompagnement adapté pour que de jeunes carcassonnais âgés de 12 à 26 ans puissent être aidés dans la réalisation de leur projet collectif.

La ville financera jusqu'à 800€ le projet de candidats sélectionnés selon des critères bien précis. Le projet présenté devra avoir un intérêt général.

Sont exclus les projets professionnels et les projets inscrits dans un parcours scolaire ou universitaire.

Les bénéficiaires devront être âgés de 12 à 26 ans (avec une obligation d'accord parental pour les mineurs) et résider à Carcassonne. Le ou les porteur(s) de l'idée devront obligatoirement avoir une association comme structure support. Cette association devra être composée, dans ces instances dirigeantes, exclusivement de jeunes de 12 à 26 ans.

Ce projet permettra de susciter les premiers engagements de jeunes, de favoriser une ambition collective qui s'inscrit dans la durée et d'encourager la solidarité, l'animation locale, la cohésion sociale et l'intérêt général. L'aide sera répartie de manière équitable selon les différentes tranches d'âge.

Une commission municipale sera constituée afin d'examiner les dossiers des candidats à l'attribution de cette aide et des conventions seront signées entre la municipalité et l'association porteuse du projet.

La commission municipale appréciera le projet selon les critères d'appréciation suivant :

- La motivation
- L'utilité sociale pour la collectivité (solidarité locale, dialogue interculturel, intergénérationnel, citoyenneté active, environnemental, amélioration de l'image des jeunes...)
- L'impact local : la participation à la vie locale et l'ouverture sur les autres
- L'innovation
- La faisabilité
- Les prolongements de l'action

Le financement par la ville se fera à hauteur de 800€ maximum par projet selon le dossier. Le nombre de bénéficiaires sera limité à 20 par an (sans pour autant être une règle), ce qui représente environ 16 000€ imputé sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6574 fonction 422.

Il vous est proposé d'adopter le projet présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE le projet présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N°007 : TRANSFORMATION DU CHEQUIER CARCA JEUNES

Date de publication par voie d'affichage : 05.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 05.03.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Il est proposé de mettre un terme aux Chéquiers Carca Jeune pour plusieurs raisons. Historiquement, ce chéquier Jeune a été mis en place en 2006 alors qu'une carte jeune existait déjà et qu'il aurait été beaucoup plus simple de mutualiser les efforts et de faire preuve de créativité en impulsant une autre forme de politique jeunesse. Ce chéquier est coûteux pour la collectivité et présente peu d'intérêts éducatifs. De plus, en ce qui concerne les Chéquiers medias ou concerts, il n'y aucune possibilité de savoir réellement pour qui est utilisé le chèque. A l'usage, ce chéquier ne s'est pas avéré fédérateur puisque qu'il réunit seulement 1 117 jeunes du Carcassonnais (28 jeunes de 26/27 ans, 392 jeunes de 8/11 ans et 697 jeunes de 12/25 ans).

Nous devons mutualiser nos efforts avec la carte Acti City qui présente plusieurs avantages non négligeables. Cette carte propose une offre diversifiée et largement repérée par les jeunes. Le dispositif Acti City n'est pas limité à Carcassonne et dispose d'un lien direct avec les jeunes et les familles (magazine et site internet qui viendra compléter les informations de la page blog du 35). Le jeune bénéficie d'un large panel d'activités et de réductions très intéressantes.

Pour réussir cette mutualisation et afin de maintenir au minimum l'offre engagée, nous affecterons à Acti City une somme 3 fois inférieure au budget annuel des Chéquiers Carca Jeunes (186000 € en remboursement des chèques utilisés en 2009). Avec le volume financier restant, le « 35 » point jeunesse va participer à des manifestations comme « Scènes d'enfance » qui aura lieu le 15 mars et le 16 mars réalisé par le Pôle Culturel dans le cadre de son budget annexe et dont le prix d'entrée est de 5 euros, « Chapiteuf », « Futuring » et des projets en lien avec la prévention routière comme Pédibus ainsi que la mise en place du Pass Sport Jeunes.

Contrairement à l'ancien système figé dans le temps, nous projetons, tout au long de l'année, des activités et des actions permettant une réduction importante sur des spectacles en direction de la jeunesse mais nous inscrivons aussi notre action culturelle dans la dimension éducative en proposant des spectacles en milieu scolaire, des prix modulables et incitatifs selon les activités.

Il vous est proposé de mettre un terme à l'opération Chéquiers Carca Jeunes et de participer au dispositif Acti City et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir. De plus, il vous est proposé d'approuver les manifestations prévues par le « 35 point jeunesse ».

La dépense y afférente sera imputée sur le Chapitre 011 611 40.

Les chéquiers vendus fin 2009 seront honorés par nos partenaires pendant toute la durée de validité de ces chéquiers et la Ville assurera les compensations prévues avec les partenaires jusqu'à fin mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions ci-dessus énoncées.

- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER (P), Mme BROUSSY (P), Mme BOUTEILLE-DELON (P), M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ votent contre

Conforme au registre des délibérations

TABLE DES MATIERES

DELIBERATION N° 001 : SOLIDARITE DE LA VILLE DE CARCASSONNE AVEC HAITI	4
DELIBERATION N° 002 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE, CIASC EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE RESTAURATION – MARCHES PUBLICS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE	5
DELIBERATION N° 003 : HALLE AUX GRAINS : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DESTINE A LA LECTURE PUBLIQUE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTION	8
DELIBERATION N° 004 : TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE – APPROBATION DE MARCHÉ	10
DELIBERATION N°005 - CESSIION DE BAIL EMPHYTEOTYQUE : IMMEUBLE 75-77 RUE ALBERT TOMEY	11
DELIBERATION N° 006 : TREMPLINS DU 35	12
DELIBERATION N°007 : TRANSFORMATION DU CHEQUIER CARCA JEUNES	13